

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BINIC – ETABLES-SUR-MER
24 MARS 2021 A LA MAIRIE D'ETABLES-SUR-MER A 18 HEURES**

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, PENVEN Christine, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : **BERTRAND Gilbert** (représenté par MOBUCHON Nathalie), **LENOIR Muriel** (représentée par PENVEN Christine), **LECH'VIEN Catherine** (représentée par MITNIK Laure), **DARCHE Patrice** (représenté par BLANCHARD Annick), **QUERRÉ Sophie** (représentée par HONORÉ Laurent jusqu'au point n° 04-1)

Secrétaire de séance : PENVEN Christine

Ordre du jour :

0-1 - Approbation du procès-verbal du 3 février 2021

0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Modification du tarif d'adhésion de la Commune à BRUDED 0,30 € /habitant et non 0,20 € /habitant.
- Signature d'une convention entre la Commune et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne pour la mise à disposition de données d'entreprises agricoles professionnelles sur la Commune,
- Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association Couleurs de Bretagne dans le cadre de la 28^{ème} saison, pour un montant de 1 400 €,
- Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association Bretagne Vivante :
 - Devis de 4 400 € pour un inventaire de la biodiversité sur le secteur de l'étang de la Vau Durand
 - Devis de 1 000 € pour des actions de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.

FINANCES

- 01 - Adoption des comptes de gestion 2020 (Commune – Port de plaisance – Camping – Cinéma)
- 02 - Adoption des Comptes Administratifs (Commune – Port de Plaisance – Camping – Cinéma) et affectation du résultat
- 03 - Vote des taux d'imposition 2021
- 04 - Adoption des Budgets Primitifs (Commune – Port de plaisance – Camping – Cinéma)
- 05 - Demande de création d'un budget annexe pour la Maison France Services
- 06 - Convention et subvention emploi de proximité
- 07 - Subvention UTL : complément 2021
- 08 - Subvention SPA et conventionnement Commune
- 09 - Demande d'avance du budget Commune au CCAS

URBANISME

- 10 - Conservatoire du littoral : périmètre et zone de préemption au titre des espaces remarquables
- 11 - Régularisations parcelle rue du Caruhel et de deux parcelles rue des Moulins
- 12 - Autorisation d'ester en justice : DP Orange – PC rue des Moulins – PC rue des Fauvettes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13 - Sortie du SIRESCOL
- 14 - Labellisation « Village en poésie »
- 15 - Convention Commune / Association Seconde Nature – projet de recyclerie

TRAVAUX VOIRIE

16 - Voirie rue Saint-Roch : projet d'aménagement sécurité sur la RD 47

17 - Signature d'acte : convention commune GRDF – parcelle AL n° 131

TOURISME

18 - Station classée : demande de classement

PERSONNEL

19 - Augmentation du temps de travail et création d'un poste de chargé d'accueil en bibliothèque dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences - Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

20 - Renforts saisonniers aux services techniques municipaux

21 - tableau des effectifs 2021 du personnel

Le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

0-3 - Information du Maire et des Adjointes

FINANCES :

01 - Adoption des Comptes de gestion 2020 : Commune, Port de plaisance, Camping et Cinéma

Présentation de M Bolé du Trésor public (trésorier principal).

Suite au pointage des comptes des différents budgets, la concordance entre les comptes de l'ordonnateur et du comptable public pour les Budgets Commune, Port de plaisance, Camping, Cinéma a pu être constatée.

Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

02 - Adoption des Comptes Administratifs 2020 : Commune, Port de plaisance, Camping, Cinéma et affectation du résultat.

Les Comptes Administratifs 2020 ont fait l'objet d'une présentation en commission finances élargie à l'ensemble du conseil le 08 mars 2021.

Le Compte Administratif 2020 de la Commune dégage en fonctionnement un excédent de 2 169 587,16 € avec une proposition d'affectation du résultat suivante : 469 587,16 € en excédent antérieur reporté (fonctionnement 2021) et 1 700 000 € en investissement - compte 1068. La section d'investissement laisse apparaître un résultat d'exécution positif de 1 572 289,39 € et la prise en compte de reports de crédits.

Le Port de plaisance fait apparaître un excédent d'exploitation de 118 277,28 € et un excédent d'investissement de 446 941,20 €. Il est proposé de laisser la somme de 68 277,28 € en fonctionnement (Chapitre 002) et de positionner 50 000 € au compte 1068.

Le Camping dégage un excédent d'exploitation de 108 581,71 € et de 84 700,83 € en investissement. Il est proposé de reporter le résultat d'exploitation à hauteur de 78 581,71 € et 30 000 € au compte de réserves (1068).

Le Compte Administratif du Cinéma dégage un excédent d'exploitation de 20 950,69 € et un excédent d'investissement de 433,58 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation du Cinéma au compte 002 excédent de fonctionnement.

Les comptes administratifs 2020 donnent lieu à un vote individualisé par budget ; la même démarche s'applique pour la procédure d'affectation du résultat.

Concernant le compte administratif de la commune, Bernadette Machet aurait souhaité que soient joints à la convocation le tableau des effectifs et l'état des subventions. Elle a constaté une différence d'environ 3000 € entre les écritures comptables au 6064 (subventions) et la pièce comptable justificative.

L'ensemble des comptes de gestion présentés est adopté à l'unanimité.

03 - Vote de la fiscalité 2021 :

La commune a reçu communication le 23 mars de l'état fiscal qui permet le vote des taux d'imposition de l'année 2021.

A compter de 2021, nous ne percevons plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur votre territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire.

- **Taux de TFNB (foncier non bâti)**

Possibilité de baisser ou d'augmenter le taux en respectant les règles de lien en cas de **TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants**

- **TH (taxe d'habitation) sur les résidences secondaires et sur les logements vacants**

Nous continuons de percevoir les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants. Toutefois, le taux reste figé à celui de 2019 en 2021 et 2022. La commune n'ayant plus de pouvoir de taux, la commune n'est pas obligée de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Les taux d'imposition sont adoptés à l'unanimité.

FISCALITE 2021	Bases	Taux Foncier Bâti cumulé 2020 Commune + Département	
Bases Foncières Bâti	8 324 000 €	36,39%	3 029 104 €
		Taux Foncier non Bâti 2020 Commune	
Bases Foncières non bâti	93 400 €	57,25%	53 472 €
		Taux Taxe Habitation commune	
Bases Taxe habitation uniquement résidences Secondaires*	3 365 535 €	18,67%	628 345 €
*uniquement pour information, le taux de la taxe d'habitation ne se vote plus			
Différence à compenser entre les ressources à compenser et celles transférées du Département			221 431 €
Produits des contributions directes y compris Taxe d'habitation			3 932 351 €

Les 2 Taux à voter par la commune sont la taxe foncière Bâti et la taxe foncière non bâti

	Base prévisionnelle 2021	Taux 2021	Produits
Bases Foncières Bâti	8 324 000 €	36,39%	3 029 104 €
Bases Foncières non bâti	93 400 €	57,25%	53 472 €

3 082 576 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération des taux de fiscalité et autorise le Maire à signer l'état fiscal 1259 MI, état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition 2021.

04 - Adoption des Budgets Primitifs 2021 : Commune, Port, Camping et Cinéma.

04-1 : Budget Commune

Le Budget Primitif 2021 de la Commune a été présenté en commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal le 10 mars 2021 et fait suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2021 présenté en conseil municipal le 3 février 2021.

Le Budget Primitif repose sur un maintien des taux de fiscalité locale indépendamment de la réforme de la taxe d'habitation exposée au point précédent.

Le BP 2021 s'équilibre en dépenses / recettes à hauteur de 8 430 166.16 € pour la section de fonctionnement et de 7 877836.78 € pour la section d'investissement.

Bernadette Machet note qu'il est préférable, comme proposé, que la mise à disposition de l'agent du CCAS à la commune ne figure pas comme une diminution de la subvention au CCAS.

Le Maire confirme qu'il ne souhaitait pas minimiser la politique sociale et trouve également la présentation choisie plus claire.

Paul Rosner annonce qu'il votera contre ce budget considérant que les moyens affectés à la participation sont loin d'être suffisants. Un budget supplémentaire de 16 000 € avait été demandé.

Karen Fichelson s'associe à Paul Rosner rappelant que la participation est un des engagements forts de leur équipe.

Concernant France Service, Annick Blanchard regrette le renoncement au financement d'un poste par l'agglomération.

Le Maire informe qu'il y travaille et rappelle qu'il n'a jamais trouvé d'accord de l'agglomération quant au financement d'un poste.

Laurent Honoré regrette que les élus qui avaient porté les projets de la maison France service mais aussi de la maison des jeunes n'aient pas été invités à leur inauguration.

Il regrette également que les droits de terrasse ne soient pas annulés et renouvelle son inquiétude face à la baisse des subventions et des difficultés relationnelles entre les associations porteuses d'animations et les élus. Il s'interroge sur l'intervention du Maire auprès de ces associations à la place de ses adjoints.

Laurent Honoré souhaite des informations sur le projet de la salle des loisirs.

Le Maire informe que la seule inauguration qui s'est tenue est celle de France Service sur demande de la préfecture avec limitation du nombre d'invités.

Il renouvelle sa confiance en ses adjoints et informe intervenir auprès des associations porteuses de grands événements uniquement au sujet de projets transversaux.

Kévin Lebrun informe qu'il a d'autres interactions avec d'autres associations.

Michel Leger est frappé par l'absence de ligne directrice dans ce budget. Il regrette que les droits de terrasse soient maintenus.

Sur ce sujet, le Maire précise que la décision n'est pas figée et sera revue.

Laure Mitnik votera contre ce budget. Elle considère la participation insuffisamment prise en compte.

Pierre Hérissard regrette également ce qu'il considère comme un déni.

Annick Blanchard souhaite revenir sur l'enveloppe du CCAS qui ne permet pas de maintenir un emploi à temps plein pour l'action sociale. Elle rappelle qu'une étude organisationnelle avait également suggéré un poste de direction du CCAS.

Le Maire rappelle que les mission CCAS ne sont pas réduites et que, dès que le besoin s'en fera sentir, du temps supplémentaire y sera affecté.

Arrivée de Sophie Querré à 20h30.

Laurent Honoré ne voit pas de projet politique dans ce budget.

Le Maire rappelle le nombre de projets en cours et la nécessité de s'y consacrer avant de lancer d'autres projets. Si la trésorerie était très favorable à son arrivée c'est parce que les projets n'avaient pas été réalisés.

Laurent Honoré rappelle que la prudence du démarrage de la commune nouvelle était liée au risque d'annulation de la fusion.

Yannick Collin précise que pour préserver la capacité d'investir dans les années à venir il faut être vigilant sur le fonctionnement. La situation est saine mais reste fragile.

Michel Léger ne comprend pas la décision de rénover la salle des loisirs.

Le Maire précise que le projet de la Rognouse ayant été abandonné, la commune a besoin d'une salle pour accueillir du public.

Laurent Honoré regrette qu'on mette en œuvre un projet qui n'a pas été évoqué.

Concernant la restauration collective, Sophie Querré souhaite s'assurer que le projet démarré par le groupe extra municipal ira à terme.

Bernadette Machet considère que le montant de 900 000 € de FCTVA est significatif des investissements importants réalisés et rappelle que la crise sanitaire a freiné les projets.

Elle interroge sur la possibilité d'effectuer des travaux sur une cantine qui n'appartient pas à la commune. Ces travaux seront possibles via une convention de travaux sur biens d'autrui.

La section de fonctionnement du budget principal est adoptée par 19 voix pour, 12 voix contre (L Honoré, B Machet, P Darce, E Larupt, S Querré, A Blanchard, B Escande, M Léger, L Mitnik, K Fichelson, P Rosner, P Hérissard) et 2 abstentions (M Lenoir et C Lech'vien)

La section d'investissement du budget principal est adoptée par 23 voix pour et 10 voix contre (A Blanchard, L Honoré, B Machet, S Querré, P Darce, E Larupt, M Léger, B Escande, L Mitnik, K Fichelson)

04-2 : Budget du Port de plaisance

Le BP du port de plaisance 2021 a été présenté en commission du Port le 5 mars et en commission des finances élargie à l'ensemble des élus le 10 mars. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 644 500 € et de 1506 100 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 est le dernier exercice de présentation par la Commune puisque la DSP conduite par le département prévoit la reprise de l'exploitation de l'équipement portuaire par la SPL Eskale d'Armor à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le budget est adopté à l'unanimité.

04-3 : Budget du Camping

Le budget du Camping a été présenté en commission des finances élargie à l'ensemble des élus le 10 mars 2021. Il s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 180 400€ pour la section d'exploitation et de 300 000 € pour la section d'investissement.

Le budget est adopté à l'unanimité.

04.4 : Budget du Cinéma :

Le budget du Cinéma a été présenté en commission des finances élargie à l'ensemble des élus le 10 mars 2021. Il s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 76 300 € pour la section d'exploitation et de 6600 € pour la section d'investissement.

Le budget est adopté à l'unanimité.

05 - Demande de création d'un budget annexe pour la Maison France Services :

Yannick Collin rappelle l'ouverture de l'espace France Services le 11 janvier 2021 dans les locaux de la mairie et précise que la collectivité a tout intérêt à créer un budget annexe pour connaître précisément le coût du service.

Il ajoute que le service a vocation à concerner des usagers de l'ex canton du Sud Goëlo et Pordic.

En effet, l'individualisation du coût doit permettre le cas échéant à la collectivité de solliciter d'éventuelles participations de partenaires du service.

Cette demande de création d'un budget annexe et d'un compte SIRET sera suivie prochainement du vote du budget lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

La création du budget annexe est adoptée à l'unanimité.

06 - Convention et subvention emploi de proximité :

Le Département soutient plus de 360 emplois dans près de 260 associations. Il apporte son concours financier à 5 emplois au sein d'associations de Binic – Etables-Sur-Mer. Le département sollicite le renouvellement de 3 d'entre eux pour la période 2021-2024 :

- Cap Découverte : un emploi de direction et un emploi d'animation
- Cap à Cité : un emploi de direction

Le renouvellement du soutien du Département aux associations est conditionné au maintien, par la commune, de la subvention à l'emploi. Aussi le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de faire connaître sa position au Département.

L'aide annuelle apportée par le Département demeure limitée à l'aide octroyée par la collectivité locale et est plafonnée à 8 000 € pour un équivalent temps plein.

La convention est conclue pour une durée de 4 années. Elle peut être dénoncée annuellement par chaque co-financeur public, ou en cas de non-respect des engagements de l'association, en cas de suppression de l'emploi ou cessation d'activité de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission association des finances en date du 10 mars 2021

Association	Participation annuelle communale 2017-2020	Proposition de participation annuelle communale 2020-2024
Cap Découverte - direction	13 903	13 903
Cap Découverte - animation	9 000	9 000
Cap à Cité - direction	10 500	10 500

Le conseil municipal approuve les projets de conventions à l'unanimité.

07 - Subvention UTL : complément 2021

L'UTL sollicite le complément de subvention annuelle de 300 € qui était initialement versé par l'EPCI (Communauté de Communes puis Saint-Brieuc Armor Agglomération) et relève désormais de la seule Commune.

En effet, SBAA a versé à la Commune via la DAC la somme de 300 € au titre d'une demande qu'elle ne souhaite pas maintenir à l'échelle communautaire et qui, de ce fait, redescend à l'échelon communal.

L'assemblée approuve cette subvention à l'unanimité.

08 - Subvention SPA et conventionnement Commune :

La Commune de Binic - Etables-sur-Mer faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

En conséquence, la Commune de Binic – Etables-sur-Mer est disposée à apporter une aide en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

La Commune de Binic – Etables-sur-Mer propose d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal, une subvention de 500 € à La SPA pour atteindre ses objectifs

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association Mes Pounies d'Amour qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Binic - Etables-sur-Mer.

A cet effet, une convention est proposée entre la Commune de Binic – Etables-sur-Mer, La SPA et l'association Mes Pounies d'Amour.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la subvention de 500 € et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SPA et l'association Mes Pounies.

Cette subvention est approuvée à l'unanimité.

09 – Demande d’avance du budget Commune au CCAS

Le budget du CCAS voit son niveau de trésorerie baisser et ce pour plusieurs raisons et notamment celle des travaux de la résidence de l'Ic qui immobilise des logements (6 studios) sans pouvoir les louer.

Afin d'éviter le coût d'une ligne de trésorerie et après avis favorable du Trésor public, la Commune va mettre à disposition du CCAS une avance de 100 000 €, avance remboursable à la fin de 2022.

Cette avance est destinée à pallier des difficultés éventuelles de trésorerie du CCAS qui gère 2 résidences autonomie.

Une délibération similaire sera proposée au CCAS prochainement et l'écriture comptable qui en découle est du hors budgétaire et gérée directement par le Trésor public.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande formulée au Trésor public.

URBANISME :

10 - Conservatoire du littoral : périmètre et zone de préemption au titre des espaces remarquables

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

A ce titre, il intervient sur la frange littorale et les vallées qui bordent la baie de Saint-Brieuc, et mène des négociations foncières pour être en mesure de mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion des milieux naturels. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre des actions menées par l'Etat pour la restauration et la préservation de la qualité des eaux, au titre de la problématique des algues vertes sur la baie.

A la demande de la commune de Binic-Étables sur mer et dans la continuité de ses actions menées le Conservatoire a étudié les conditions du prolongement de son action sur le littoral communal. L'équipe municipale propose ainsi un projet de périmètre qui porte à la fois sur une extension de l'intervention du Conservatoire sur la vallée du Vau Madec, et à la fois sur la création d'un périmètre d'intervention s'étendant de la Rognouse aux étangs du Ponto et de La Mare Labu. Cette proposition vise à préserver à long terme le Patrimoine naturel de notre littoral. Ces périmètres renforceront la cohérence de l'action foncière du Conservatoire en faveur des continuités écologiques et paysagères et contribuera à la valorisation des actions engagées sur la baie de Saint-Brieuc et sur les territoires ainsi protégés.

Parallèlement, le Conservatoire propose l'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, pour la mettre en cohérence avec le périmètre d'intervention foncière proposé par ce dernier. Cette zone de préemption permettra de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente de terrains.

La proposition des élus a été présentée en commission plénière du Conseil Municipal le 18 décembre 2020.

Des réunions en visioconférence publiques d'information ont été organisées les 27 janvier, 13 février et 12 mars 2021.

Annick Blanchard souhaite savoir qui a décidé des délimitations du périmètre.

Hélène Lutz explique qu'après présentation au public à l'occasion de trois visio-conférences, c'est le groupe majoritaire qui a déterminé le périmètre.

Michel Léger considère que les plans sont peu lisibles et souhaite savoir si les indemnités d'éviction sont connues.

Hélène Lutz précise que le conservatoire n'intervient qu'en cas de vente et que seules les zones N et NL sont concernées.

Annick Blanchard juge qu'il eut été préférable d'attendre la possibilité d'organiser une réunion publique et regrette que les habitants concernés n'aient pas été avertis.

Erwann Larupt et Bernard Escande partagent ce point de vue.

Gilles Rousseau précise que les habitants ont été informés par les banderoles.

Laurent Honoré trouve le projet intéressant mais directif. Il se dit dubitatif quant à la méthode.

Paul Rosner affirme que le partage d'information a été très large.

Il est proposé au conseil municipal de :

Demander l'instauration et les délimitations des 2 périmètres d'intervention foncière du Conservatoire figurant au plan ci-joint.

Demander au Département des Côtes d'Armor l'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles afin de la mettre en cohérence avec le périmètre d'intervention foncière proposé ci-dessus par le Conservatoire. Le droit de préemption sera exercé par le Conservatoire par substitution au Département.

Emettre un avis [...] à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le périmètre tel que défini sur le plan ci-annexé, et à la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles suivant cette même délimitation.

Le projet est adopté par 25 voix pour, 1 voix contre (M Léger) et 7 abstentions (groupe Honoré et B Escande) et une non-participation au vote (G Bertrand).

11 – Régularisation d'une parcelle rue du Caruhel et de deux parcelles rue des Moulins :

- La parcelle cadastrée AB n° 889 d'une superficie de 43 m² constitue une partie de la voirie de la rue du Caruhel, mais n'a jamais été intégrée au domaine public de la Commune.

Il convient de régulariser la situation.

Cette opération entre dans le cadre global de régularisation de plusieurs dossiers de cette nature sur le territoire communal.

Le conseil municipal approuve l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AB n° 889.

- Les parcelles cadastrées 007 AL n° 463 et AL n° 508, d'une superficie de 209 m² et de 143 m², constituent une partie de la voirie de la rue des Moulins qui n'ont jamais été intégrées dans le domaine public de la Commune.

Il convient de régulariser la situation.

Cette opération entre dans le cadre global de régularisation de plusieurs dossiers de cette nature sur le territoire communal.

Le conseil municipal approuve l'intégration des parcelles 007 AL n° 463 et 007 AL n° 508 dans le domaine public communal.

12 - Autorisation d'ester en justice : (DP Orange, PC rue des Moulins, PC rue des Fauvettes)

Recours Société Orange

La société Orange a introduit un recours contentieux contre la décision prise le 17 août 2020 d'opposition à sa déclaration préalable relative à la réalisation d'une station de radiotéléphonie 6 rue Vauban à Etables-sur-Mer.

La société a parallèlement introduit une requête en référé dont l'audience s'est tenue le 23 février dernier et au cours de laquelle les intérêts de la Commune ont été défendus par Me Donias du Cabinet Martin.

Afin d'assurer la défense de la commune au fond, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à ester en justice et à mandater le cabinet Martin pour assurer cette défense.

Recours contre le permis de construire d'un collectif de 7 logements rue des Moulins

Le 24 décembre 2020, les Consort Budet ont introduit un recours contentieux contre l'arrêté du 24 juin 2020 accordant à la société DS immobilier le droit de construire un collectif de 7 logements 7 rue des Moulins à Binic.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Recours contre le permis de construire d'un collectif rue des Fauvettes

Trois recours contentieux ont été introduits contre l'arrêté du 23 juillet 2020 accordant à la SCI les Mimosas le droit de construire un collectif de 5 logements à l'angle de la rue des Fauvettes et de la rue de la Griselle.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - Sortie du SIRESCOL :

Jean-Michel Treussard informe l'assemblée que la Commune d'Etables-sur-Mer était depuis sa création en septembre 2005 membre du SIRESCOL, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective. Depuis la fusion de Binic et d'Etables-sur-Mer, deux modèles de restauration scolaire coexistent.

Le syndicat créé à l'origine par trois communes : Guingamp, Etables-sur-Mer et Lanvollon confectionne actuellement environ 1 200 repas par jour pour une dizaine d'écoles, un foyer de vie et un Ehpad etc... Il a été informé dès 2017 de la nécessité pour la Commune de réfléchir à une harmonisation de sa prestation.

L'audit réalisé par ACR Restauration en fin d'année 2020 sur l'ensemble de la restauration communale a donné lieu à une restitution et des préconisations en plusieurs étapes. La première consisterait à harmoniser les prestations au sein des restaurations scolaires en sortant du SIRESCOL.

Cette proposition correspond également aux souhaits des parents d'élèves remontés à plusieurs reprises en conseil d'école ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des commissions restauration régulières qui n'étaient pas envisageables avec le syndicat.

Le Président du SIRESCOL a été rencontré le 8 janvier dernier et un accord pour une sortie au 1^{er} janvier 2022 a été acté. Les statuts du syndicat prévoient qu'une collectivité qui sera autorisée à se retirer devra s'engager à acquitter au Syndicat la quote-part de la dette lui incombant, jusqu'à extinction de l'emprunt. Le syndicat ne détenant plus de dette à ce jour, la Commune n'est plus tenue à une contrepartie financière.

François Le Guern précise qu'il s'agit d'une première étape pour l'amélioration de la restauration scolaire sur la commune.

Annick Blanchard ne se souvient pas de la préconisation par l'auditeur d'un travail en plusieurs étapes. Elle est favorable à la sortie du SIRESCOL uniquement dans le cadre d'un projet de restauration collective.

Elle souhaite savoir s'il y a un engagement à créer une cuisine centrale et constate que rien n'est abouti en termes de personnel.

Le Maire répond que ceci n'est qu'une étape dans la réflexion et ce travail est amorcé et devrait aboutir à un scénario qui pourra être mis en œuvre à partir de 2022.

Annick Blanchard rejoint le Maire sur l'insatisfaction que donne le SIRESCOL mais rappelle que la commune est représentée au conseil d'administration et qu'il est donc possible de faire évoluer les positions. Elle questionne sur l'urgence d'en sortir dans la mesure où un autre projet aboutirait en 2022.

Le Maire précise qu'il s'agirait d'un commencement de mise en œuvre en 2022. Il rappelle que la procédure de sortie du SIRESCOL est lourde et ne serait effective qu'en janvier 2022.

Sophie Querré souhaite savoir si la volonté de l'équipe est bien d'aboutir à une cuisine centrale. Elle rappelle que le travail de la commission extramunicipale est entamé.

Paul Rosner informe que le dossier de la restauration collective prendra du temps. La prochaine étape consistera à connaître l'objectif final et les étapes pour y parvenir. Il veut analyser les différents scénarios proposés par l'audit.

Paul Rosner informe que la solution de la cuisine centrale n'est pas la seule solution possible.

Laurent Honoré constate qu'aucun moyen humain n'est prévu au budget pour ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 21 janvier ;

Vu la présentation du projet en réunion plénière le 24 février ;

Vu l'article L 5211-19 du CGCT, selon lequel une commune peut quitter un établissement public de coopération intercommunale après l'accord de l'assemblée délibérante, accord devant ensuite être validé par la majorité qualifiée des communes membres dudit établissement ;

Par 28 voix pour et 5 abstentions (Laurent HONORÉ, Annick BLANCHARD, Bernadette MACHET, Erwann LARUPT, Patrice DARCHE) le conseil municipal sollicite la sortie du SIRESCOL à compter du 31 décembre 2021.

14 – Labellisation « Village en poésie »

Le projet de labellisation Village en Poésie est proposé et porté par l'association qui organise Le printemps des poètes (Anne-Claude Le Parc). L'objectif de cette labellisation est de mettre en avant la poésie à Binic - Etables-sur-Mer qui est déjà bien présente sur le territoire.

Pour obtenir ce label, la Commune doit répondre à au moins 5 des 15 critères.

La Commune répond à 5 critères de labellisation « Village en Poésie » :

- Participer au Printemps des Poètes
- Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires
- Inciter les libraires de la Commune à participer à l'opération « La librairie des poètes »
- Utiliser les sites institutionnels pour afficher la poésie
- Associer la poésie aux événements culturels existants

La demande a été présentée en commission associations le 11 janvier 2021.

Le Conseil municipal approuve de projet à l'unanimité.

15 - Convention Commune / Association Seconde Nature : projet de recyclerie

L'association Seconde Nature a présenté le projet de recyclerie en commission plénière du conseil le 24 février 2021 en mairie.

Le projet de l'association a été diffusé par courriel à l'ensemble des élus du conseil le 24 février 2021.

Les objectifs de seconde nature -la recyclerie sont donc les suivants :

- répondre à un besoin social et écologique du territoire
- développer la culture et la valorisation des objets afin d'en limiter l'enfouissement.
- participer à une prise de conscience écocitoyenne en favorisant la réduction des déchets.
- créer des emplois pérennes sur le territoire et favoriser la montée en compétence de publics éloignés de l'emploi.

Depuis mai 2019, l'association de préfiguration récup'actions existe et permet de travailler sur le projet de recyclerie seconde nature.

L'association Seconde Nature sollicite la mise à disposition de locaux (l'ancien bâtiment des services techniques rue de la Ville Gautier) pour mettre en œuvre son projet.

Ce local doit permettre à l'association de stocker les produits et d'assurer un commencement de la vente auprès des usagers.

Le plan ci-après donne une approche assez précise de la distribution projetée des locaux entre les parties : stockage, ateliers et vente.

La convention de mise à disposition de locaux porterait sur une durée de 2 ans, la mise à disposition se ferait à titre gratuite à charge de l'association d'acquitter les charges courantes (eau, électricité...) ainsi qu'une assurance des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association Seconde Nature représentée par sa Présidente Florence GALLON.

TRAVAUX

16 - Voirie rue Saint Roch : Projet d'aménagement sécurité sur la RD 47

L'aménagement de voirie rue Saint Roch se situant sur une route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil Département seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier. Il lui revient également de préciser les dispositions prévues, de définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles de l'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public départemental établie entre le département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoit un plateau surélevé (pour faciliter les déplacements doux entre les lotissements) et la réfection de la couche de roulement de la route départementale pour laquelle un concours financier du Département est attendu. Une convention de travaux sur mandat établie entre le département et la commune formalisera cette participation.

Cet aménagement concourant à la circulation et la sécurité routière est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le département à cet effet.

Le coût de l'aménagement est estimé à 25 000 €HT avec une participation du département pour la couche de roulement et une demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil valide à l'unanimité les travaux, le conventionnement avec le département et la demande de subvention liée au projet.

17 - Signature d'acte : convention commune GRDF Parcelle AH n°131 :

Une étude a été sollicitée par la société GRDF afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation gaz sur une parcelle appartenant à la commune de Binic – Etables-sur-Mer cadastrée section AH 131, rue de la République.

Une convention sous seing privé a été signée avec GRDF et il convient d'établir un acte notarié afin de confirmer la présente situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte entre les parties.

TOURISME

18 - Station classée : demande de classement

Suite à la délibération du conseil municipal du 3 février 2021 relative à la demande de classement en catégorie 1 de l'office du tourisme, la collectivité sollicite le classement de la commune en station classée.

La procédure a été initiée en accord avec la préfecture et une délibération est demandée pour compléter le dossier.

L'office du tourisme sur la période récente a repris le dossier et un exemplaire complet de la candidature de la commune a été déposé auprès des services préfectoraux.

L'instruction du dossier a été quelque peu simplifiée depuis les dispositions de 2008 et relève désormais des services préfectoraux.

Pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques doivent mettre en œuvre, sur tout ou partie de leur territoire, une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, et d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

L'analyse du dossier porte sur les critères exigés pour obtenir le classement qui porte sur la totalité de la commune.

Les critères de la « Station classée de tourisme », sélectifs et exigeants, concernent :

- la diversité des modes d'hébergement avec un minimum de 70% des hébergements touristiques qui doivent être classés,
- la qualité et la diversité du programme d'animation,
- les facilités de transports, de stationnement et d'accessibilité
- la qualité environnementale
- mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional
- un office de tourisme classée en Catégorie I

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de station classée,
- 2) Le dossier de demande est adressé au Préfet.

Le nouveau décret du 27 avril 2020 simplifie la procédure :

Le préfet prend la décision par arrêté

Le délai est raccourci entre 3 et 12 mois

Le dossier à compléter est quelque peu simplifié

Les avantages liés au classement sont les suivants :

- la dotation touristique (incluse dans la dotation forfaitaire mais importante pour la commune)
- la majoration éventuelle des indemnités élus (Maire et adjoints)

- le surclassement démographique (lié à certains emplois/ code du tourisme).
- la perception de droits de mutation (cas de commune de – de 5000 habitants).

M Honoré comprend que les avantages du classement sont essentiellement financiers et note que les contreparties ne sont pas neutres. Il faudra répondre à de nombreuses exigences qualitatives.

Il souhaite connaître l'avenir de l'office du tourisme.

Laure Mitnik répond qu'un groupe travaille sur la question.

Yannick Collin précise que le classement sécurise également la perception des dotations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de classement de la commune en station classée.

PERSONNEL

19 - Augmentation du temps de travail et création d'un poste de chargé d'accueil en bibliothèque dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences - Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

L'agent en charge de la bibliothèque gère seule l'ensemble des missions relatives à l'accueil du public et des classes, la gestion et le renouvellement du fonds documentaire, la mise en place d'animations autour du Livre et le travail avec le réseau des médiathèques de la baie.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces missions, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de 30h00 à 35h00 hebdomadaires.

Par ailleurs, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil en bibliothèque à raison de 20 heures par semaine. L'agent pourra ainsi contribuer à l'accueil du public et aux animations auprès des scolaires notamment.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021. La rémunération sera égale au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région (de 35% à 80% selon le profil du demandeur d'emploi)

Par ailleurs, la collectivité va travailler avec la bibliothèque centrale de prêts (BCA) et la DRAC pour un projet de développement de l'outil (extension horaires, personnel, locaux, ouvrages...).

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu les avis de la commission du personnel et du comité technique en date du 09/03/2021 et du 12/03/2021

- 1- D'augmenter la durée hebdomadaire du poste de chargé d'accueil en bibliothèque de 30h00 à 35h00 par semaine
- 2- De modifier le tableau des effectifs en ce sens ;
- 3-Le recrutement d'un agent dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) exerçant les fonctions de chargé d'accueil en bibliothèque à temps non complet à raison de 20heures par semaine

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux mesures proposées.

20 - Renforts saisonniers aux services techniques municipaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A compter du mois d'avril, l'activité au sein des services techniques va se densifier. Il est proposé, de recruter 3 agents saisonniers à temps complet, du 01/04/2021 au 31/08/2021, au grade d'adjoint technique, rémunérés sur la base du 1er échelon.

Il est également proposé de renforcer le service en juin, juillet et août, pendant les manifestations estivales et les congés annuels des agents titulaires.

Les périodes de pic d'activité pour le service environnement étant simultanées à la saison, il pourrait être fait appel, comme les deux dernières années, à une association d'insertion pour une durée limitée à raison de quelques jours par semaine : cette régularité permet de maintenir propres les espaces publics de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 3 emplois non permanents « d'agents polyvalents saisonniers des services techniques » à temps complet, dans la catégorie C, pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} avril 2021.
- La création de 2 emplois saisonniers d'agent polyvalent des services techniques en juin, 3 en juillet, et 4 en août.

Les agents auront pour missions principales l'entretien des espaces publics et la propreté urbaine, et pourront participer aux opérations liées aux manifestations estivales.

Les emplois seront proposés au grade d'adjoint technique.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- L'agent non titulaire percevra une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Il pourra effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire de créer les emplois saisonniers susmentionnés et l'autorise à lancer les procédures liées à cette création d'emploi et au recrutement et à signer tout document y afférant, à recourir à un renfort de personnel via une association d'insertion sur la période haute de tonte et entretien au printemps, et à signer tout document y afférant,

21 – Tableau des effectifs 2021 du personnel communal :

Le tableau des effectifs a été présenté en commission du personnel le 9 mars et en comité technique le 12 mars.

Il a été convenu de présenter pour le début de de l'exercice un tableau des effectifs plus restreint et succinct et de travailler à l'avenir avec le comité technique sur un format plus proche des précédentes et récentes moutures.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

Information du Maire :

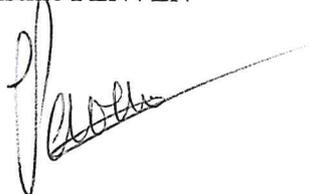
Calendrier

Mercredi 31 mars 2021	18h00	Plénière du Conseil Municipal sur l'intercommunalité (Pacte fiscal et contrat...) à la Mairie
Mercredi 21 avril 2021	20h00	Conseil Municipal à la Mairie à faire suivre.
Mercredi 5 mai 2021	18h00	Plénière du Conseil Municipal
Mercredi 9 juin 2021	20h00	Conseil Municipal à la Mairie
Mardi 11 mai 2021	18h00	Plénière EPCI - Projet de territoire (salle Hermione)
Mardi 08 juin 2021	18h00	Plénière EPCI - Projet de territoire
Dimanches 20 et 27 juin 2021		Elections Régionales et Départementales
Mercredi 7 juillet 2021	20h00	Conseil Municipal à la Mairie

Karen Fichelson souligne que les interactions avec les habitants à l'issue du conseil sont impossibles et souhaite réfléchir à une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Secrétaire de séance
Christine PENVEN



Président de séance
Paul CHAUVIN

